



FICHE D'INSCRIPTION
2021-2022

ECOLE MUNICIPALE
DE GYMNASTIQUE



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ECOLE MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE « LA CONCORDE » 2021-2022



CHOIX DE LA SECTION		
BABY GYM	GYM LOISIR	COMPETITION (voir entraîneurs)
MERCREDI GROUPE – DE 4 ANS <input type="checkbox"/> 16h30-17h15 MERCREDI GROUPE 4-5 ANS <input type="checkbox"/> 9h-9h45 MERCREDI GROUPE 5-6 ANS <input type="checkbox"/> 10h-10h45	MARDI <input type="checkbox"/> 6-9 ans : 17h-18h15 <input type="checkbox"/> 12+ : 18h30-19h45 MERCREDI <input type="checkbox"/> 6-9 ans : 11h-12h15 <input type="checkbox"/> 6-9 ans : 13h30-14h45 <input type="checkbox"/> 9-11 ans : 15h-16h15	LUNDI-JEUDI <input type="checkbox"/> 17h-18h15 compet 1 <input type="checkbox"/> 18h30-19h45 compet 2 VENDREDI <input type="checkbox"/> 17h-18h45 les 2

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT GYMNASTE		
NOM / PRENOM	TÉLÉPHONE(s) (<i>obligatoire</i>)	ADRESSE E-MAIL (<i>obligatoire</i>)
ADRESSE COMPLETE

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (AUTRE QUE LE RESPONSABLE LEGAL)		
NOM / PRENOM	TÉLÉPHONE(s)	
Lien avec l'enfant	

GYMNASTE		
NOM / PRENOM	DATE DE NAISSANCE	INFORMATION DE SANTE
	LIEU DE NAISSANCE

PERSONNE(s) AUTORISEE(s) A REPREDRE L'ENFANT (AUTRE QUE LE RESPONSABLE LEGAL)**NOM / PRENOM**

.....

Lien avec l'enfant

.....

.....

.....

TÉLÉPHONE(s)

.....

.....

AUTORISATIONS DE SORTIE**POUR LES LOISIRS**

- J'autorise
 Je n'autorise pas

*mon enfant à quitter la salle à la fin du cours***POUR LES COMPETITIONS**

- J'autorise
 Je n'autorise pas

mon enfant à quitter la salle à la fin du cours

-
- J'autorise
 Je n'autorise pas

*mon enfant à quitter la salle à la fin du cours **accompagné d'un éducateur***

-
- J'autorise
 Je n'autorise pas

*mon enfant à voyager **dans un véhicule de parents ou entraîneurs accompagnateurs.*****PIECES OBLIGATOIRES À FOURNIR (NE PAS COCHER LES CASES)**

l'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet ainsi que du règlement de la cotisation annuelle.

- RÈGLEMENT** de la cotisation annuelle par chèque (à l'ordre du trésor public) / especes / tickets loisirs ou caf)
- CERTIFICAT MÉDICAL** d'aptitude à la gymnastique de - de 3 mois (un certificat médical est valable 3 ans. les licenciés dont le certificat est en cours de validité n'auront pas à en fournir un nouveau.)
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE** pour les Beuvrygois(es)
- 1 PHOTO D'IDENTITÉ** récente (àagrafer sur le dossier avec le nom du gymnaste au dos)
- FICHE D'INSCRIPTION** complétée
- RÈGLEMENT INTÉRIEUR** signé par le représentant légal ainsi que l'enfant
- CE DOSSIER** COMPLET

DROIT À L'IMAGE

J'autorise la Ville de Beuvry à utiliser les photographies et films de mon enfant prises dans le cadre de l'école municipale de gymnastique pour une publication dans le magazine de la ville, le site internet de la ville, sur les réseaux sociaux municipaux et les rétrospectives municipales.

Fait à :
le :

Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École municipale de gymnastique de Beuvry

Article 1 : L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'après le dépôt de toutes les pièces demandées dans le dossier.

Article 2 : Les enfants sont tenus de venir avec une tenue de sport appropriée. L'usage des téléphones portables est interdit lors des séances.

Article 3 : Les parents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de séances.

Article 4 : L'accès au plateau de gymnastique n'est autorisé que 5 minutes avant la séance.

Article 5 : Toute absence devra être excusée auprès des éducateurs. Au bout de 3 séances consécutives d'absence non justifiées, l'enfant se verra refusé l'accès aux séances.

Article 6 : Tout départ prématuré de la séance, devra être signalé à l'éducateur.

Article 7 : Pour le bon déroulement des séances, la présence des parents et/ou accompagnateur(s) n'est pas souhaitée dans le gymnase, sauf sollicitation des éducateurs.

Article 8 : Les enfants et les adultes s'engagent à respecter le matériel, les installations, les règles de sécurité. Ils s'engagent également à respecter les autres élèves et les éducateurs.

Article 9 : Tout comportement dangereux portant préjudice à autrui sera sanctionné.

Article 10 : Aucune sortie des enfants ne sera acceptée sans autorisation écrite des parents.

Signature